

Société en Commandite par Actions Faisant Appel Public à l'Épargne
Capital : 799.673.700 dirhams
Siège Social : Casablanca, 22 boulevard Abdelkrim Al Khattabi
RC Casablanca n° 180 175 - IF Casablanca n° 40165169

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Le 1^{er} avril 2021 à 14 heures 30 minutes

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **MUTANDIS SCA**, Société en Commandite par Actions faisant appel public à l'épargne, au capital de 799.673.700 dirhams, dont le siège social est établi au 22 Boulevard Abdelkrim Al Khattabi à Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le n°180 175 (ci-après la « **Société** »), sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société qui se tiendra à la Villa Roosevelt (3, Boulevard Moulay Rachid, ex - Roosevelt), à Casablanca, le **1^{er} avril 2021 à 14 heures 30 minutes** (ci-après « **l'Assemblée Générale** »).

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale, et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée disposent d'un délai de **dix (10)** jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande d'inscription des projets de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai précité.

Tous les documents et informations prévus à l'article 121, 121 bis et 141 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée peuvent être consultés sur notre site Internet : www.mutandis.com.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le Gérant

ORDRE DU JOUR

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020 et approbation des comptes clos à cette date ;
2. Présentation du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020 et approbation des comptes consolidés clos à cette date ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Mandats des Commissaires aux Comptes ;
5. Mandats des membres du Conseil de Surveillance ;
6. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
7. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
8. Quitus à conférer à la Gérance pour sa gestion ;
9. Décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

1. Modification de l'article 21 et mise à jour des statuts de la Société ;
2. Pouvoirs en vue des formalités ;
3. Questions diverses.

MODALITES DE PARTICIPATION

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée Générale, déposer au siège social de **MUTANDIS SCA** à *Casablanca, 22 boulevard Abdelkrim Al Khattabi*, **cinq (5) jours** au plus avant la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.mutandis.com.

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, (i) soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, (ii) soit déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de **MUTANDIS SCA** à Casablanca, 22 boulevard Abdelkrim Al Khattabi, **cinq (5) jours** au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance.

Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de **MUTANDIS SCA**. Il peut également être téléchargé sur le site internet de **MUTANDIS SCA** : www.mutandis.com. Il doit être envoyé au siège de la Société à *Casablanca, 22 boulevard Abdelkrim Al Khattabi*, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (remise en mains propres), à l'adresse ci-dessus indiqué, **au plus tard deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

PROJET DE RESOLUTIONS

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu l'exposé du rapport du Gérant, l'exposé du rapport du Conseil de Surveillance, et à la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les termes de ces rapports et les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice net comptable de **81.321.497,46** dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu l'exposé du rapport du Gérant, l'exposé du rapport du Conseil de Surveillance, et à la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les termes de ces rapports et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, et déclare ne formuler aucune observation sur ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de **81.321.497,46** dirhams comme suit :

Bénéfice net comptable de l'exercice	81 321 497,46	dirhams
<u>A déduire</u> : Réserve légale 5%	- 4 066 074,87	dirhams
Report à nouveau des exercices précédents revenant à l'Associé commandité	37 765,63	
Report à nouveau des exercices précédents revenant aux Actionnaires commanditaires	3 868 430,17	dirhams
Bénéfice distribuable	81 161 618,39	dirhams
<u>Réparti comme suit :</u>		
Bénéfice distribuable revenant à l'Associé commandité	810 319,86	dirhams
Bénéfice distribuable revenant aux Actionnaires commanditaires	80 351 298,53	dirhams
<u>A déduire</u>		
Dividendes à distribuer à l'Associé Commandité (1%)	- 686 588,53	dirhams
Dividendes à distribuer aux Actionnaires Commanditaires 8,50 dirhams par action (99%)	- 67 972 264,50	dirhams
Total à déduire	- 68 658 853,03	dirhams
Report à nouveau après affectation du résultat	12 502 765,36	dirhams
<u>Réparti comme suit :</u>		
Report à nouveau revenant à l'Associé Commandité	123 731,33	dirhams
Report à nouveau revenant aux Actionnaires Commanditaires	12 379 034,03	dirhams

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que les mandats des Commissaires aux Comptes le cabinet **A.SAAIDI & ASSOCIES** représenté par Madame **Bahaa SAAIDI** et le cabinet **GRANT THORNTON** représenté par Monsieur **Faiçal MEKOUAR**, expirent lors de la présente assemblée, et décide de les renouveler pour une durée de **trois (3)** exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, (i) connaissance prise de la démission de Monsieur **Adil RZAL** de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, et (ii) constatant la fin des mandats des Messieurs **Jaouad ALAMI HASSANI** et **Rachid HADNI**, membres du Conseil de Surveillance, décide de nommer Monsieur **Othmane TAJEDDINE** en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance et de renouveler les mandats de Messieurs **Jaouad ALAMI HASSANI** et **Rachid HADNI**, et ce, pour une durée de **trois (3)** exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ainsi, le Conseil de Surveillance est composé des 12 membres suivants :

1. Monsieur **Jaouad ALAMI HASSANI**,
2. Monsieur **Karim AYOUCHE**,
3. Monsieur **Najib Hakim BELMAACHI**,
4. Madame **Souad BENBACHIR HASSANI**,
5. Monsieur **Zouhair BENNANI**,
6. Madame **Laila BENNIS**,
7. Monsieur **Zouheir Mohammed Karim BENSALID**,
8. Monsieur **Rachid HADNI**,
9. Madame **Dayae OUDGHIRI**,
10. Monsieur **Luc André RIGOUZZO**,
11. Monsieur **Othmane TAJEDDINE**,
12. Monsieur **Mohamed TAZI**.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance une rémunération d'un montant de **350.000** dirhams bruts, au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées notamment à l'article 56 de la loi n°17-95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée, déclare approuver ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions, engagements et opérations, dont il fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne quitus au Gérant pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne décharge aux Commissaires aux Comptes, le cabinet **A. SAAIDI & ASSOCIES** représenté par Madame **Bahaa SAAIDI**, ainsi que le cabinet **GRANT THORNTON** représenté par Monsieur **Façal MEKOUAR**, pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide :

- (i) d'adopter les moyens de visioconférence comme modalité de réunion des membres du Conseil de Surveillance ;
- (ii) de procéder à la modification corrélative de l'article 21 des statuts de la Société, qui sera désormais libellé comme suit :

[ARTICLE 21 - DELIBERATION - PROCES VERBAUX - QUORUM – MAJORITE

21.1 *Les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront physiquement, au lieu du siège social de la Société ou dans tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation, et/ou par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant d'identifier les membres du Conseil de Surveillance et garantissant leur participation effective (conformément aux articles 50 et 50 bis de la Loi 17-95), à condition que chaque membre du Conseil participant à la réunion puisse prendre part aux débats et recevoir et transmettre tous les documents relatifs aux points débattus et que l'identité des personnes présentes soit retranscrite dans le procès-verbal établi.*

Toutefois, la présence physique des membres du Conseil de Surveillance ou de leurs représentants est obligatoire lorsque le Conseil de Surveillance doit statuer sur les questions suivantes : nomination ou révocation du Président, et convocation des assemblées générales d'actionnaires.

21.2 *Les convocations sont faites par simples lettres, lettres recommandées ou par tout autre moyen selon l'opportunité.*

Les séances sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les membres du Conseil présents désignent le Président de séance.

La validité des décisions est subordonnée à la présence effective de la moitié (1/2) au moins des membres.

Un membre du Conseil ne peut se faire représenter à l'une de ses séances que par un autre membre.

21.3 *Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.*

En cas de partage de voix, celle du Président de séance est prépondérante.

21.4 *Tout procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un membre du Conseil de Surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par au moins deux (2) membres du Conseil.*

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil de Surveillance.

21.5 *Le ou les Gérants ont le droit d'assister à titre consultatif aux séances du Conseil de Surveillance] ;et*

- (iii) de mettre à jour les statuts de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.
